RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

OUVERTURE DE COMPTE D'UNE SOCIÉTÉ EN FORMATION
COMPTE DE DÉPÔT DE CAPITAL

Je soussigné, nous soussignés (Nom(s) et prénom(s))

M.DENNEULIN Frederic né le [redacted] à Livry-Gargan de nationalité [redacted] demeurant au 22 avenue de la Gare de Gargan 93190 Livry-Gargan, marié sous le régime de la séparation de biens.

agissant en qualité de fondateur(s) de la Société en Formation :

Dénomination : 2ABCS

Forme : SASU

Capital en Euros : 2000

Siège social : 22 AVENUE DE LA GARE DE GARGAN 93190 LIVRY GARGAN

Demande, demandons à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, ci-après la Caisse d'Epargne.

L'ouverture d'un compte sur lequel seront enregistrés les versements des souscripteurs, à l'exclusion de toute autre opération, et ce conformément aux dispositions de la Loi du 24 juillet 1966 (Livre deuxième du Nouveau Code de Commerce, art. 210-1 et s.) et du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Ce compte n° ☐ **90000** - ☑ **00600** - ☐ **00092** | 0 | 8 | 0 | 0 | 4 | 3 | 3 | 6 | 8 | 3 | 5 | sera intitulé « **Société en Formation** 2ABCS ».

Je joins, nous joignons à la présente à l'appui de cette demande :

- Une copie du projet des statuts certifiée conforme,
- la liste comportant le nom, l'état civil, le domicile des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Le montant du capital social restera bloqué à la Caisse d'Epargne durant les formalités d'inscription de la Société.

Sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce, les fonds pourront être, soit virés au compte-courant de la Société, soit retirés par le mandataire de cette dernière. Dans la société anonyme, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale. La libération du surplus doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce.

Mod. 07.00.000763 - 12/2020 - MAJ DJ : 12/2020 - Page : 1/2

Sur présentation de l'autorisation par le Tribunal de Commerce du retrait des fonds en cas de non-immatriculation, les fonds seront retirés par le mandataire afin de restitution des apports aux fondateurs.

Parallèlement, l'ouverture d'un compte sur lequel seront enregistrées les opérations de la société en formation.

Ce compte n° ☐ **90000** - ☑ **00600** - ☐ **00092** | 0 | 8 | 0 | 0 | 4 | 3 | 3 | 6 | 8 | 3 | 5 | aura pour intitulé **« Société en Formation** 2ABCS **»**. Il donnera lieu à la signature d'une convention de compte courant, ainsi qu'un avenant intitulé « Mandat spécial des associés fondateurs pour se faire consentir une autorisation de découvert ».

Je donne, nous donnons tous pouvoirs à M DENNEULIN Frederic demeurant au 22 avenue de la Gare de Gargan 93190 Livry-Gargan (Nom, prénom et adresse personnelle) qui accepte, pour ouvrir et faire fonctionner ce compte, après la signature des statuts et jusqu'à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce.

Fait à Les Pavillons-sous-bois, le 07/05/2025

Signature de chaque fondateur
précédée de la formule
« Bon pour pouvoir »

[redacted]

Signature du mandataire
précédée de la formule
« Bon pour acceptation du pouvoir »

[redacted]

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

ATTESTATION DE DÉPÔT DE FONDS

La Caisse d'Epargne Ile-de-France atteste que la somme : 2000 euros

représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs de la forme juridique en formation,

a été déposée, le 07/05/2025, pour la constitution de la société *(Nom de la société, et adresse complète)* :

2ABCS
22 AVENUE DE LA GARE DE GARGAN
93190 LIVRY GARGAN

Attestation émise par le réprésentant de l'agence de Les Pavillons-sous-bois

Fait à Les Pavillons-sous-bois, le 07/05/2025

Signature de la personne habilitée et cachet

CAISSE D'EPARGNE
ILE-DE-FRANCE

[redacted]

Mod. 07.00.000760 - 03/2025 - MAJ CONSEIL : 03/2025